



Chères Consœurs, Chers Confrères,

## Venez nous rencontrer le samedi 18 juin 2016 (de 9h à 12h)!

Le nombre de place étant limité, nous vous demandons de vous inscrire auprès de notre secrétaire administrative. Lors de cette matinée, vous allez vivre une réunion du Conseil régional. Lors de ce Conseil, vous comprendrez que les noms des professionnels et des communes seront fictifs, par contre les situations décrites seront bien concrètes. L'ordre du jour n'est pas encore arrêté mais nous aurons à débattre sur plusieurs points comme une demande de création d'un cabinet secondaire, une demande d'autorisation pour la mise en place d'une signalétique intermédiaire, cas d'un non-respect du Code de déontologie pouvant entraîner une saisine de la Chambre disciplinaire de première instance... Un temps sera prévu pour répondre à toutes vos questions diverses.

Grâce à cette initiative, nous espérons vous convaincre de l'utilité de notre Institution Ordinale et éventuellement vous donner l'envie de présenter votre candidature aux prochaines élections.

D'autre part, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a mis en place la démarche qualité dont Monsieur Alexandre REMOND est le correspondant pour la Picardie. Je vous invite à lire attentivement l'article se référant à cette démarche et à y participer activement.

De plus, souhaitant privilégier la communication électronique, je vous remercie de bien vouloir communiquer votre adresse mail auprès du secrétariat du CROPP Picardie.

Confraternellement,

Frédéric MORRA  
Président du CROPP Picardie

### 1 Éditorial

2/3 **Démarche Qualité et Sécurité : Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !**

4/5 **Rappel sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux**

5 **Rappel/Informations**

6 **Affichage des tarifs**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
PICARDIE

17, rue Dhavernas - Appt 2  
80000 AMIENS  
Tél. 03 22 47 44 20  
contact@picardie.cropp.fr

### Permanences et accueil

**Lundi 9 h 00-12 h 00**

**12 h 30-15 h 00**

**Mardi 8 h 30-12 h 00**

**12 h 30-13 h 30**

**Mercredi 9 h 00-11 h 30**

**Judi 9 h 00-12 h 00**

**Vendredi 8 h 30-12 h 00**

**12 h 30-14 h 00**

Éditeur : CROPP Picardie

Rédacteurs : Alexandre

GUILLOUARD, Élise LEBORGNE,

Frédéric MORRA, Catherine RICHE

Secrétaire de rédaction :

Delphine DENIS

Dépôt légal : mars 2016

Tirage : 310 exemplaires

ISSN 2416-5379

# Démarche Qualité et Sécurité

## Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !

Où en êtes-vous dans vos pratiques relevant de la Qualité et de la Sécurité au sein de votre cabinet ? Pour vous aider à faire le point et vous accompagner dans l'amélioration quotidienne de votre exercice, l'Ordre national des pédicures-podologues met en œuvre depuis plus d'un an la Démarche Qualité et Sécurité des cabinets et des soins. Aujourd'hui, votre Conseil régional vous propose de vous intégrer dans cette démarche et de bénéficier de l'accompagnement personnalisé d'un Correspondant Qualité de votre région (découvrez votre correspondant ci-contre). En évaluant les points forts et les opportunités d'amélioration, ce processus vise à optimiser autant la sécurité du patient que la vôtre et la qualité de l'environnement des soins.

### LES 8 THÈMES D'ÉVALUATION DU QUESTIONNAIRE DÉMARCHE QUALITÉ

- Les locaux
- Les contrats prestataires
- L'espace de soins/consultation
- Les dossiers médicaux
- La pré désinfection et la stérilisation
  - L'affichage
  - Le praticien
  - La sécurité

### À partir du 15 avril 2016, vous êtes invité(e) à compléter le Questionnaire Qualité en activant le lien reçu par e-mail.

> Si vous n'avez pas reçu l'e-mail d'invitation ou si vous ne disposez pas d'adresse de courrier électronique, prenez contact avec votre CROPP pour transmettre votre adresse mail ou connectez-vous directement à la rubrique « Démarche Qualité » du site de votre CROPP accessible via [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr). Vous aurez ainsi accès au questionnaire en ligne.

> Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner le Questionnaire, vous pouvez être aidé par votre Correspondant Qualité. Ses coordonnées de contact sont indiquées dans la présentation ci-contre.

### QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

> **À partir du 15 avril 2016** : vous complétez le Questionnaire Démarche Qualité en vous connectant à l'aide du lien qui vous a été adressé par e-mail ou en allant directement sur le site internet de votre CROPP.

**Il faut 10 à 15 minutes seulement pour renseigner l'ensemble du questionnaire : n'attendez pas !** Vous serez les premiers à être contactés par votre Correspondant Qualité pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

> Une fois le questionnaire complété et validé, le Correspondant Qualité l'analyse et prend contact avec vous pour vous restituer son évaluation, faire le bilan de vos points forts et vous proposer, si besoin, une méthodologie s'appuyant sur des références concernant les éléments à améliorer. Vous décidez ensemble des priorités à mettre en œuvre, du calendrier de réalisation qui vous convient pour définir les objectifs à réaliser.

> Durant tout le processus, vous pourrez échanger sur les difficultés éventuellement rencontrées et sur le bénéfice acquis. Mais sachez que cette « culture qualité » vous servira tout au long de votre carrière professionnelle.

### L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL DÉMARCHE QUALITÉ, C'EST QUOI ?

#### Ce n'est pas :

- Une contrainte
- Une ingérence, un contrôle de vos approches et techniques vis-à-vis de votre cœur de métier
- Un processus normatif ouvrant sur d'éventuelles sanctions

#### C'est :

- Une opportunité
- Un engagement personnel volontaire accompagné par un pair formé
- Un accompagnement indépendant garanti par une Charte ordinale
- Un engagement de confidentialité du correspondant qualité

**LA CHARTE ÉTHIQUE  
DU PROCESSUS  
D'ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ  
DÉMARCHE QUALITÉ**

> Le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est une initiative mise en œuvre par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et déployée localement par les Conseils régionaux de l'Ordre. Loin de toute tentative de contrôle de l'exercice proprement dit des professionnels, la Démarche Qualité est un processus vertueux mis à la disposition des professionnels pour vous aider à évaluer vos pratiques, identifier les éléments à améliorer et trouver les moyens de mise en œuvre de ces améliorations tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Pour garantir les professionnels contre toute sanction liée à la mise en évidence, au cours de l'évaluation, de points litigieux, le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est assorti d'une Charte ordinaire engageant l'Ordre national, les Conseils régionaux et les Correspondants Qualité. Cette charte s'appuie notamment sur un engagement de confidentialité et de secret professionnel du Correspondant Qualité, seul intervenant amené à avoir connaissance des réponses personnalisées fournies par le questionnaire. Par cette Charte, il s'engage professionnellement et déontologiquement à ce qu'aucune information personnalisée ne soit transmise aux instances ordinaires régionales et nationales. Cet engagement vaut également lorsque le Correspondant Qualité exerce lui-même des responsabilités au sein de ces instances.

> La Charte ordinaire pour le **Processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité** est consultable sur le site Internet de l'ONPP. [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

**QUI EST LE CORRESPONDANT QUALITÉ ?**

- Un élu ordinal, engagé, non contraint, coopté et proposé par son CROPP au groupe de pilotage du CNOPP.
- Un professionnel identifiable par les professionnels de sa région : il fait l'objet d'une présentation physique (photo) dans le bulletin régional complétée par un texte précisant son rôle, son action et sa mission dans la mise en œuvre de la démarche.
- Un facilitateur formé à une approche et à une méthodologie standard pour aborder la démarche qualité d'une même voix sur tout le territoire.
- Porteur d'un message ordinal, identique dans toutes les régions, fondé sur les textes règlementaires, la législation et notamment le Code de déontologie.
- Ni un expert, ni « un monsieur Je sais tout », il est un confrère disponible pour vous guider.
- Il installe une relation de confiance en étant motivant, persuasif et convaincant. Tout rapport de dominant à dominé est exclu.
- Il est impliqué et déterminé dans son rôle de correspondant.
- Enfin, il sait parfaitement qu'il est soumis à un devoir de réserve : le secret professionnel.



**VOTRE CORRESPONDANT QUALITÉ**

**Alexandre Rémond** Pédicure-Podologue diplômé en 1999 • Salarié des hôpitaux • Trésorier du CROPP Picardie.  
[cqualite.picardie@gmail.com](mailto:cqualite.picardie@gmail.com)

*Chères consœurs, chers confrères,*

**D**epuis quelques mois, vous recevez par l'intermédiaire de Repères, les « fiches qualité ». Ce support vous permet de faire régulièrement un point sur divers postes de vos cabinets. La « démarche qualité », mise en place par le CNOPP s'inscrit dans la continuité de ces fiches et va vous permettre de faire un bilan le plus exhaustif possible sur vos différents lieux d'exercice. Cette démarche est avant tout volontaire de la part de chacun. D'autres professions de santé (ex : les dentistes) s'y sont déjà inscrites avec succès et y ont vu une forte adhésion de la part des praticiens. Ils ont ainsi pu communiquer vers les autorités de santé et ont vu leur crédibilité augmenter auprès des patients.

*En ces temps, où les autorités de tutelle sont de plus en plus exigeantes envers les professionnels de santé, s'inscrire dans la démarche qualité c'est aussi vous protéger.*

*Je suis intimement persuadé que la grande majorité d'entre vous y est déjà naturellement sensible.*

*Dans cette démarche qualité, mon rôle ne sera pas celui d'un inquisiteur mais plutôt d'un facilitateur ou d'une aide à votre écoute.*

*Cette démarche ne se fera pas en un jour ou même en quelques semaines, elle s'inscrit dans la durée. Et le rôle du correspondant qualité sera aussi d'essayer de trouver des solutions à vos difficultés, si vous en avez.*

*Notre premier contact formel sera le questionnaire informatique que vous recevrez en Avril mais si vous avez d'ores et déjà des questions, vous êtes les bienvenus pour me les adresser sur la boîte mail dédiée.*

*Bien confraternellement à vous.*

# Rappel sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux

Les DASRI sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire qui présentent un risque infectieux de contamination pour l'homme et un danger pour l'environnement. par Alexandre REMOND

**L**es articles R.1335-1 et R.1335-2 du Code de la santé publique précisent que « toute personne qui produit des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés est tenue de les éliminer. En conséquence, le pédicure-podologue, de fait producteur de DASRI, est responsable de l'élimination des déchets produits quelle que soit la quantité, en respectant les dispositions relatives à l'entreposage, au transport, à l'incinération et à la traçabilité des déchets.

## Tri des déchets dans le cabinet de pédicurie-podologie

- La séparation des déchets Objets Piquants Coupants et Tranchants, des déchets d'activité de soins à risque infectieux, des déchets assimilables aux ordures ménagères (essuies mains, emballages de compresses, de lames...) est effectuée dès la fin du soin dans la salle de soins.

## Entreposage des DASRI

- L'entreposage des DASRI des établissements en produisant moins de 5 kg par mois ne nécessite pas de local spécifique mais un simple entreposage à l'écart des sources de chaleur et à l'abri du public.
- La durée maximum de stockage est fonction de la quantité produite mensuellement.
- La congélation, le compactage et la réduction sont interdits.

## Transport et élimination des DASRI

Un contrat de collecte doit être signé avec un collecteur transporteur agréé pour les déchets à risque.

La périodicité de la collecte est fonction de la quantité produite :

- Si la production est inférieure à 5 kg par mois > 3 mois
- Si la production est supérieure à 5 kg par mois et inférieure à 15 kg par mois > 1 mois
- Si la production est supérieure à 15 kg par mois : stockage et élimination > 7 jours

## Traçabilité de l'élimination des DASRI

Un certain nombre de documents sont nécessaires afin d'assurer le suivi des DASRI tout au long de la filière d'élimination à tenir à disposition en cas de contrôle et à conserver 3 ans.

Un état récapitulatif annuel est réalisé par le prestataire.

## À chaque type de DASRI correspond un conteneur

Il s'agit de tous les déchets d'activité de soins potentiellement souillés par du sang ou un liquide biologique pour lesquels il existe une probabilité, même relativement faible, qu'ils contiennent des matières infectieuses (voir schéma au verso).

- Il faut toujours renseigner sur chaque conteneur le nom du producteur, le poids et la date de fermeture.
- Afin de compléter votre dossier administratif, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, par mail ou par courrier, la copie de votre contrat d'élimination de vos DASRI.

> Retrouvez la présentation de la démarche **Qualité et Sécurité des Cabinets et des Soins** dans le Repères 28 (octobre 2014) ou en ligne sur [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)



# Rappel sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux (suite)

## Les différents types de DASRI et les différents types de conteneurs

### ➤ LES OBJETS PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS :

OPCT (aiguilles, scalpels, lames de bistouris et lames de gouges...) qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique.



➤➤➤ **Conteneurs rigides :**  
Boîte jaune dans la salle de soins pour l'élimination exclusive et immédiate des OPCT, boîte conforme à la norme NF X30-500.

### ➤ LES DÉCHETS MOUS :

- Matériels de soins contaminés (compresses, coton, tout objet en contact avec du sang ou un autre liquide biologique...)
- Matériels de protection à usage unique contaminés (champs opératoires, gants, plateaux jetables, draps d'examen, masques, blouses jetables...)



➤➤➤ **Sacs plastiques**  
normés jaunes conformes à la norme NF X30-501.

## Rappel concernant la vente de produits

**Le pédicure-podologue ne peut exercer une activité commerciale par la vente de produits en référence à l'article R.4322-45 du Code de déontologie.**

Le commerce d'articles tels que crèmes, râpes, pinces etc. est interdit tout comme leur publicité (affiches, présentoirs, flyers...). Cette fonction est réservée aux commerces soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (pharmacies, parapharmacies, sites internet commerciaux...).

Élise LEBORGNE

## IMPORTANT

➤ **Tout dossier de demande de dérogation pour une première création ou le transfert d'un cabinet secondaire doit impérativement être adressé au CROPP en recommandé avec accusé de réception.**



➤ Les fiches Démarche Qualité en Pédicurie-Podologie vous sont adressées avec chaque numéro de Repères.

➤ La fiche 06 est consacrée au chapitre Sécurité au Cabinet et concerne les Déchets d'activités de soins à risques infectieux. Vous pouvez également la retrouver en ligne : <http://www.onpp.fr/profession/exercice-de-la-profession/demarche-qualite/626.html>

## FERMETURE DU CROPP PICARDIE

➤ **Le secrétariat sera fermé les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016 et du 11 au 17 avril 2016.**

# Affichage des tarifs

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) oblige les professionnels pédicures-podologues à afficher la liste des prestations proposées et de leurs tarifs au lieu d'accueil de la patientèle. Les tarifs d'au moins cinq des prestations pratiquées le plus couramment doivent être affichés dans la salle d'attente ou à défaut sur le lieu d'exercice. par Alexandre GUILLOUARD

**C**onformément à l'article R.1124-24 du code de la santé publique, le professionnel devra y ajouter une phrase pour préciser sa situation conventionnelle au regard des soins :

- Pour les professionnels conventionnés : « votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs d'Assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence de votre part : horaire ou lieu d'actes pratiqués. > Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes non remboursés, il doit obligatoirement vous en informer. Dans ce cas, il peut déterminer librement ses honoraires, > Honoraires, déterminés avec tact et mesure »

- Pour les professionnels non conventionnés : « votre professionnel de santé n'est pas conventionné avec l'assurance maladie. Il détermine librement ses honoraires. Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des « tarifs d'autorité » dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement des soins effectués par les praticiens conventionnés. Votre professionnel doit obligatoirement vous informer lorsque les actes ne sont pas remboursés par l'assurance maladie ».

Exemple d'affichage ci-contre >

## HONORAIRES

**Consultation de Pédicurie :** \_\_\_\_\_ €

**Consultation de Pédicurie à domicile :** \_\_\_\_\_ €

L'assurance maladie prend en charge sur prescription médicale :

- 1,26 € lors de la première consultation
- 0,95 € pour les consultations suivantes
- 2,50 € pour les indemnités de déplacement

**Consultations de pédicurie pour patients diabétiques gradés 2 et 3 uniquement :** 27 €

**Grade 2 :** 4 consultations au maximum par an pris en charge par l'assurance maladie

**Grade 3 :** 6 consultations au maximum par an pris en charge par l'assurance maladie

**Consultations de Podologie :** \_\_\_\_\_ €

**Orthèses plantaires :**

- **Pointure > 37** \_\_\_\_\_ €  
28,86 € pris en charge par l'assurance maladie sur prescription médicale
- **Pointure du 28 au 37** \_\_\_\_\_ €  
28,04 € pris en charge par l'assurance maladie sur prescription médicale
- **Pointure < 28** \_\_\_\_\_ €  
25,88 € pris en charge par l'assurance maladie sur prescription médicale

**Orthèse plantaire monobloc en résine coulée confectionnée par moulage du pied réalisé en charge, réservé aux affections invalidantes rhumatoïdes et neurothrophiques du pied :**  
54,68 € pris en charge par l'assurance maladie sur prescription médicale

**Orthoplastie :** \_\_\_\_\_ €

**Onychoplastie :** \_\_\_\_\_ €

**Orthonyxie :** \_\_\_\_\_ €